

LETTRE GAZETTE

de DAMMARTIN et des ENVIRONS

PARAISANT TOUTS LES DIMANCHES

Les Abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois et sont continués
d'office, sans avis contraire

SEINE-ET-MARNE et Départements limitrophes	BUREAU ET RÉDACTION Librairie E. LEMARIÉ A DAMMARTIN-EN-BOULE	PARIS et les autres Départements
UN AN 3 fr.	ANNONCES : LA LIGNE 20 c	Un AN 3 fr 50

EGROS DE LA SEMAINE

20 Février — Les démarches faites par l'Allemagne auprès des artistes français afin de les décider à prendre part à une exposition de peinture qui doit avoir lieu à Berlin, au mois de Mai prochain, provoque deux courants d'opinion, pour et contre cette participation. La présence de l'impératrice Frédéric à Paris paraît devoir provoquer plutôt un mouvement de protestation contre la participation des artistes français à l'exposition Berlinoise.

21 Février — Un office en l'honneur de Bouddha, le dieu asiatique, est célébré à Paris en présence d'un auditoire privilégié d'environ deux cents personnes.

22 Février — Elections législatives.
Nord M. Herbecq, républicain, élu.
Pas-de-Calais, M. Brasly radical, élu.
Seine-Inférieure, M. Lehon républicain, élu.

Vosges, M. Krantz, républicain, élu.
— Manifestation dirigée par M. P. Déroulède, contre le séjour de l'impératrice Frédéric à Paris et la participation des artistes Français à l'exposition artistique de Berlin.

— Horrible crime à Thiverval (Seine-et-Oise) Une femme âgée de 38 ans est assassinée à coups de couteau. Les assassins après avoir tenu la petite fille de leur victime à demi étouffée sous un oreiller, fouillent les meubles et n'y trouvent qu'une somme insignifiante qu'ils calèvent.

23 Février — Trois nouvelles secousses de tremblement de terre renversent ce qui restait du village de Gouraya (Algérie)

Grave accident à Marseille, sept ouvriers appelés pour la réparation d'un générateur sont affreusement brûlés par suite de la rupture d'un tuyau de la chaudière.

24 Février — Incident provoqué par l'enlèvement de la couronne déposée à l'école des Beaux-arts, sur le monument du peintre Henri Regnault — Scandale d'Arcachon.

25 Février — Une lettre de M. Edouard Detaille met fin à l'incident soulevé au sujet de la participation des artistes français à l'exposition artistique de Berlin. Il est définitivement arrêté que les peintres et les sculpteurs français ne prendront aucune part à l'exposition allemande.

— Un jeune ouvrier de Jurançon (Basses-Pyrénées) âgé de 16 ans est tué d'un coup de fourche à la tempe, par un domestique de 17 ans, à la suite d'une discussion.

26 Février — Nouvel incident produit par un article violent du Journal allemand la *Gazette de Cologne*.

— Le conflit des verriers de Lyon se termine par la fermeture définitive des quatre verreries de Lyon. Quinze cents ouvriers demeurent sans travail.

CHRONIQUE LOCALE

DAMMARTIN

Mardi dernier, MM. Louis Peyramont et Gustave Marait qui viennent d'entreprendre, à pied, le voyage de Paris à Moscou, sont arrivés à Dammartin vers deux heures, après avoir parcouru leur première étape.

On sait que ces jeunes voyageurs doivent passer successivement à Soissons, Laon, Liège, Cologne, Berlin, Varsovie et Minsk. Ils vont assister à Moscou, à l'ouverture de l'exposition française.

— On a enterré lundi dernier à Dammartin un des anciens boute-train de la jeunesse Dammartinoise, M. Honoré Huot, qui, il y a quelque cinquante ans, avait organisé une société de jeunes gens dont les joyeux ébats se manifestaient particulièrement à l'époque des jours gras.

M. Honoré Huot était le plus ancien membre de la compagnie d'arc à laquelle il n'a cessé de témoigner ses grandes sympathies. On devait à ses efforts et à son humeur gauloise, de nombreux éléments de distraction qui ont disparu en grande partie. M. Honoré Huot, appartenait à cette vieil-

le école de braves et bonhommes gens qu'ils possèdent à un degré élevé, l'amour de leur clocher. Il était âgé de 72 ans.

OTUIS

M. Destor, architecte à Paris, prépare depuis quelque temps une restauration du charmant portrait renaissance de l'Église d'Otuis.

Ce travail qui est déjà assez avancé doit figurer au prochain Salon.

COMPANS

La compagnie du chemin de fer du Nord va faire établir prochainement une halte au Village de Compans. Cette commune qui s'est engagée à pourvoir aux frais d'établissement de cette modeste station, en était réduite jusqu'à ce jour à voir passer les trains qu'elle était obligée d'aller prendre quatre kilomètres plus loin.

JUILLY

Une intéressante séance dramatique et musicale a eu lieu au Collège de Juilly mercredi dernier à deux heures avec le concours d'artistes de la Comédie-française.

MM. Leloir, Joliet, Hamel, Letner, Cocheris et Dehellis ont interprété avec un talent remarquable la comédie de MM. Melesville et Duveyrier: *Michel Perrin*.

La représentation des deux premiers actes du *Cid* n'a pas été moins applaudie.

Les autres parties du programme ont eu un véritable succès.

FAITS DIVERS

L'ÉGÈRE MÉPRISE

Dernièrement mourait à Nice une demoiselle Wachterhausen dont la mère habite Postdam. Celle-ci télégraphia à un entrepreneur de pompes fu-

nèbres à Nice pour le prier d'expédier le corps de la défunte à Postdam. Le cercueil arriva, la mère le fit ouvrir, mais au lieu du corps de sa fille, elle aperçut celui d'un vieil officier russe en grand uniforme. L'entrepreneur s'était trompé et avait expédié à Smolensk le cercueil contenant le corps de la demoiselle Wachterhausen. La mère télégraphia aux autorités russes et reçut une réponse portant que le cercueil arrivé à Smolensk avait été inhumé en grande pompe, avec les honneurs militaires.

UNE VILLE UNIQUE

Les journaux anglais signalent le cas curieux d'une ville située dans le comté de Cumberland et ne comptant qu'un seul habitant.

La ville s'appelle Sladaw. On ne sait pas grand-chose sur son passé, mais en tout cas il ne subsiste aujourd'hui sur son terrain qu'une seule construction, une cabane, habitée par un berger.

Malgré cela, l'ancienne autonomie administrative de la « ville » n'a pas cessé d'exister. Il en résulte que le berger en question est privé de son droit électoral puisqu'il est impossible de constituer un bureau de vote.

Lors des dernières élections, le berger a, paraît-il, voulu voter dans la commune avoisinante d'Underskiddaw mais les membres du bureau s'y sont opposés.

UN DRAME SUR UNE LOCOMOTIVE

Un terrible drame, qui rappelle une des plus tragiques scènes de la *Bête humaine*, le roman de M. Émile Zola, s'est déroulé récemment sur une locomotive d'un train de voyageurs, entre Bayonne et Toulouse.

C'était pendant la nuit.

Le train marchait à toute vapeur, lorsque le chef de train, qui se trouvait dans le fourgon des bagages, entendit tout à coup des cris violents.

Il entra ouvrit la porte du fourgon, et quelle ne fut pas son épouvante en voyant, sur l'étroite plate-forme de la locomotive, devant la gueule ouverte du fourneau, le mécanicien et le chauffeur se tenant à bras-le-corps et cherchant mutuellement à se précipiter sur la voie!

Les deux hommes également forts et furieux, formaient un groupe effrayant.

Bientôt un cri terrible retentit: le mécanicien venait de tomber dans le vide.

Mais, soudain, d'une main, il réussit à saisir la rampe du tender et se tint cramponné, tandis que le chauffeur levait sur lui une barre de fer et s'appretait à lui fracasser le crâne.

Pendant ce temps, le train filait avec une vitesse vertigineuse.

Ramassant ses forces dans un suprême effort, et d'un bond subit, le mécanicien remonta sur la plate-forme étreignit son adversaire dans ses bras nerveux et le terrassa.

Maintenant, le mécanicien était vainqueur.

Il poussait dans la gueule du foyer son ennemi, qui, arc-bouté sur ses bras, la face horriblement contractée, sentait peu à peu ses forces diminuer.

Enfin, le chef du train, au péril de sa vie, escalada le tender et bondit sur la plate-forme, où il fut assez heureux pour séparer les deux hommes.

Ensuite, faisant jouer le serre-frein il ralentit la course du train, qui stoppa enfin devant la première gare.

Le chef de train s'empressa alors de

faire le récit du drame qui venait d'avoir lieu.

Inutile de dire que le chauffeur et le mécanicien ont été révoqués.

SECOURS MUTUELS

Un poète moraliste a dit que *l'usage seulement fait la possession* » ce qui, en langage vulgaire peut signifier qu'il ne sert à rien d'être cousu d'or si on se prive du nécessaire afin de pouvoir augmenter son capital.

C'est malheureusement le cas de certaines sociétés de secours mutuels qui dans un désir légitime, mais peut-être immodéré d'économies, se trouvent dans la nécessité de restreindre l'étendue et la durée des secours à accorder à leurs sociétaires malades.

Il est juste de dire et le législateur l'a du reste prévu, que la modicité de la cotisation annuelle perçue par les sociétés de secours mutuels, oblige ces dernières à ne servir que temporairement en cas de maladie, l'indemnité en argent, dont le taux est basé sur les ressources sociales. Le décret organique du 26 Mars 1852 est formel ; l'art. 17 des statuts modèles publiés par le ministère de l'intérieur n'est pas moins précis et il ajoute « que l'indemnité en argent ne doit généralement pas excéder une durée de six mois, mais que si, cependant, à l'expiration de ce terme, le malade n'est pas rétabli, le conseil d'administration décidera si l'indemnité en argent sera continuée, diminuée ou supprimée, selon l'état de la caisse. »

Les secours médicaux et pharmaceutiques ne sont pas en cause et ne devraient pas l'être, puisque le but même de l'association dite de secours mutuels est de procurer les soins d'un médecin

et les médicaments aux sociétaires malades; cependant certaines sociétés ont cru devoir limiter la durée de ces secours et se sont même réservé le droit de les faire cesser dans le cas où la maladie aurait pris un caractère chronique ou serait réputée incurable.

De l'avis des personnes compétentes, les indispositions et les maladies de courte durée sont beaucoup plus nombreuses et plus onéreuses que les maladies de langueur dans lesquelles l'indemnité en argent est devenue très minime et où les rares visites du médecin n'ont d'autre but, la plupart du temps, que de remonter le malade, dont le moral s'affecte en raison de la gravité de son état.

D'autre part, à cette période critique l'assistance morale de la société est aussi nécessaire au malade qu'à la famille qui l'entoure et ce serait, dans bien des cas, provoquer des scènes de désespoir, que de chercher à les fixer sur la rigueur du sort qui les menace. Ce serait même à notre avis, une injustice, car cette mesure peut atteindre, par exemple, un membre qui, après s'être acquitté scrupuleusement, pendant vingt années, de ses devoirs sociaux, sans avoir coûté un sou à la caisse de la société, peut être subitement atteint d'une affection chronique ou incurable qui le priverait d'emblée de secours légitimement acquis.

Sans doute il est très consolant pour ces sociétés de pouvoir se constituer un capital de réserve destiné à assurer dans l'avenir, une petite pension aux vieux sociétaires infirmes, mais comme elles sont, avant tout, destinées à venir en aide aux malades, il est de leur devoir de les protéger contre les coups de l'adversité. Elles s'attireront sûrement plus de droits à leur reconnaissance par le

nombre de leurs bienfaits que par le chiffre de leurs économies, destinées à procurer, à grand'peine quelques maigres pensions aux vieillards infirmes qui auront atteint la limite d'âge. E. L.

VILLENEUVE-SOUS-DAMMARTIN

René Potier avait vendu son fief de Chaversy dès l'an 1648, par contrat du 16 Mars, à messire François Petit, seigneur de Pissy et de Ravannes, Conseiller et secrétaire du roi, qui porta foi et hommage pour ce fief à Jean Baptiste de Bermond et à Martin de Bermond, seigneurs du Tremblay, le 6 Juin 1651. (1)

Ce seigneur avait épousé Madeleine de Lonnancourt qui était veuve en 1674. Le 7 Mars de la même année, cette dame porta foi et hommage de son fief aux religieux de l'abbaye de Saint-Denis, devenus seigneurs du Tremblay.

Messire Michel Petit, trésorier de France, à Paris, fils de Messire François Petit et de dame Marie de Lonnancourt, avait épousé Marguerite du Fautray; il devint seigneur du fief de Chaversy-sous-Dammartin, qu'il transmit à ses enfants : 1° Jean Baptiste Petit, écuyer seigneur de Villeneuve et de Chaversy-sous-Dammartin, Lieutenant au régiment des gardes françaises; 2° Michel Petit de Villeneuve; 3° Marguerite Petit, épouse non commune en biens de Messire Paulin Prondre, écuyer conseiller du roi, Receveur général des finances de la généralité de Lyon, puis Président de la chambre des comptes. Le fief de Chaversy appartenait par indivis aux trois enfants de Messire Michel Petit, qui portèrent foi et hommage de ce fief aux religieux de l'abbaye de Saint-Denis, le 24 Juin 1700.

Michel Petit de Villeneuve ayant hérité de la part de son frère aîné, mort jeune, transmit à ses deux fils, les trois quarts du fief de Chaversy-sous-Dammartin : 1° Jean Baptiste Petit, seigneur de Villeneuve, qui en qualité d'aîné, eut suivant la coutume la moitié du fief de Chaversy; ce seigneur eut un autre quart de ce fief, par suite du délaissement qui lui fut fait à titre de licitation par Marguerite Petit, sa sœur; 2° Gabriel Michel Petit de Ravannes, prêtre du diocèse de Paris, conseiller d'Etat, abbé de l'abbaye de Montiers-en-Argonne, qui fut seigneur pour un tiers du fief de Chaversy.

Jean Baptiste Petit de Ravannes étant venu à mourir, son frère Gabriel Michel Petit de Ravannes, devint seigneur de Villeneuve et de la totalité du fief de Chaversy, dont il rendit hommage le 29 Mars 1736, à l'abbaye de Saint-Denis.

(à Suivre) E. L.

(1) — Archives Nationales S. 2305

UNE ROSIÈRE

A SAINT-MARD ET A ROUVRES

Pendant la Révolution

1789-1794

(Suite et fin)

A Saint-Mard et à Rouvres, ce fut en pleine Révolution, quinze jours après la prise de la Bastille, que le marquis de Montmort seigneur de Saint-Mard et de Rouvres, constitua, devant les conseillers du roi, notaires au Châtelet de Paris, une rente perpétuelle de cent livres, au principal de deux mille livres sur les revenus du roi, destinés à doter annuellement la jeune fille de Saint-Mard ou de Rouvres qui se serait le plus distinguée par ses vertus. D'après le désir du fondateur, le prix de vertu devait être décerné quatre années de suite à

Saint Mard et la cinquième année à Rouvres.

Cinq habitants de Saint Mard choisis parmi les plus honorables devaient s'assembler avec le curé et le syndic de la paroisse, le Dimanche qui précédait la fête de Saint-Médard, « en un lieu décent et public, tel que le château ou le presbytère, » et procéder par voie du scrutin, à la nomination de trois jeunes filles parmi les quelles le seigneur de Saint Mard devait désigner la Rosière.

La même formalité avait lieu pour le village de Rouvres qui, la cinquième année, réunissait à Saint-Mard le curé de Rouvres, le syndic et cinq des principaux habitants de cette paroisse afin de désigner trois jeunes filles. Le curé de Saint-Mard assistait à la délibération ainsi que les officiers de la justice, mais aucun de ces derniers n'avait voix délibérative.

Il était stipulé dans l'acte de fondation que dans le cas où il ne se trouverait pas à Rouvres, trois jeunes filles à présenter, les habitants de Saint-Mard continueraient à en nommer trois de leur communauté, jusqu'à ce que ceux de Rouvres puissent satisfaire à cette condition.

La jeune fille désignée pour être Rosière, devait être native de Saint-Mard ou de Rouvres, selon qu'il s'agissait de celle de l'une ou de l'autre de ces paroisses; elle devait être âgée de dix-huit ans au moins et de vingt-cinq ans au plus, appartenir à la religion catholique, savoir lire et écrire, jouir d'une bonne santé et être réputée pour sa sagesse, sa modestie, son application au travail la douceur de son caractère, sa conduite exemplaire, son attachement et sa soumission à ses parents dont la réputation devait être également irréprochable.

Le nom de la Rosière devait être proclamé le jour de la fête de Saint-Médard, mais son couronnement n'a-

vait lieu que l'année suivante à la même fête.

Le montant du prix n'était délivré à la jeune fille qu'à sa majorité, mais il lui était cependant permis de se marier avant cette époque et de recevoir la somme attribuée au prix de vertu, à la condition que son mari habitât l'une des deux paroisses de Saint-Mard ou de Rouvres, qu'il appartint à la religion catholique, que sa conduite fut irréprochable qu'il ne fut âgé que de 20 à 30 ans, et qu'enfin il joint d'une santé.

Le montant du prix n'était pas décerné dans le cas où la jeune fille se mariait avant sa majorité avec un jeune homme n'habitant pas les communes de Saint-Mard ou de Rouvres, si elle venait à mourir ou enfin si elle venait à commettre une faute grave.

La Rosière recevait des mains du seigneur le jour de son couronnement une médaille d'argent du poids de deux onces, gravée aux armes du seigneur de Saint-Mard et attachée à un large ruban bleu d'une aune et demie.

Le jour de son couronnement, la Rosière vêtue de blanc, « précédée d'instruments jet de tambours, si elle jugeait à propos d'en faire trouver à la cérémonie, » se rendait à l'église au moment des vêpres, suivie de douze filles de son choix, également vêtues de blanc, de préférence les anciennes rosières, portant en écharpe leur ruban bleu et la médaille.

A l'issue des vêpres, le seigneur de Saint-Mard remettait à l'officiant une couronne de fleurs que celui-ci plaçait sur la tête de la jeune fille en lui disant : *Recevez la couronne que votre sagesse et vos vertus vous ont méritée et que par votre persévérance dans les bonnes mœurs, elle devienne un gage de celle que Dieu vous prépare pour l'éternité.* Le seigneur attachait ensuite sur l'épaule de la Rosière le

ruban de la médaille et lui disait : *Voilà le titre du prix que vous méritez*

Après la cérémonie, la jeune fille était reconduite chez elle, « où elle offrait, si bon lui semblait, une collation frugale à ses compagnes et à ceux de son cortège. »

Le 6 Juin 1790, la Rosière de Saint-Mard fut Marie Jeanne Victoire Bossu âgée de 23 ans et 8 mois; elle fut couronnée le 8 Juin 1791. Celle de l'année 1792, se nommait Marie Geneviève Opportune Robin, âgée de 21 ans Enfin Marie Jeanne Desoyer, âgée de 23 ans, fut couronnée Rosière le 8 Juin 1793. Depuis cette époque, il n'y eut plus à Saint Mard de couronnement de Rosière et le fonds destiné à garantir cette fondation fut confisqué au profit de la Nation, ainsi que tous les biens du *cy-devant* seigneur de Saint-Mard, qui avait émigré.

E, L.

LE KÉPI

Les Anglais ont la veste rouge ;
L'Italien sur son chapeau
A le plumet de coq qui bouge
Avec des frissons de drapeau ;
Les Prussiens ont le casque à pique
Où l'aigle noir est accroupi :
Les Hongrois, le dolman équipe,
Mais le Français a le képi.

Notre képi, par mont et plaine,
A traversé l'Europe en feu.
Il a couru tout d'une haleine
De l'Elbe gris au Tibre bleu.
On vit dans les champs des deux mon-
des
Un coquelicot par épi ;
C'était parmi les moissons blondes
La pourpre de notre képi.

C'est notre coiffure de guerre,
Il est léger sans façon.
Il est Demain étant Naguère,
Il est faraud et bon garçon.
Quand les balles hachent les treilles
Au-dessus du tireur tapi,

A deux mains sur nos deux oreilles,
Nous enfonçons notre képi.

Et quand sonne et quand bat la char
Nous redressant sur nos genoux,
La bouche hurlante et l'œil au large
Nous bondissons droit devant nous.
Et dans le noir de la mêlée,
Sur les ennemis déguerpis,
Flamboient, sarabande étoilée ;
Les points rouges de nos képis.

Non ! notre képi de victoire,
Nous l'avons nous le garderons !
Et nous referons de l'histoire
Avec sa visière à nos fronts.
Et sans qu'aucun choc nous arrête,
Car nous marcherons sans répit,
Leurs tambours battront la retraite
Devant l'élan de nos képis !

LOUIS MARSOLLEAU.

RECETTES UTILES

Pour faire revenir du bouillon ou du lait tourné, et leur rendre leurs qualités primitives, il suffit de les mettre chauffer et d'y ajouter une pincée de bi-carbonate de soude (se trouve chez tous les pharmaciens). Avec dix ou quinze centimes de cette substance inoffensive, on peut ramener plusieurs centaine de litre de bouillon ou de lait.

••

Pour conserver la couleur des fleurs que l'on veut mettre dans un herbier pour les collectionner, il faut leur faire subir une immersion d'un quart d'heure environ, dans un mélange d'eau et d'esprit de vin par parties égales.



Sur le boulevard :
— Mon pauvre ami, excusez-moi, je ne savais rien. Et depuis quelle époque êtes-vous donc veuf ?
— L'autre d'un ton pénétré :
Depuis la mort de ma pauvre femme.

A CÉDER DE SUITE

Pour cause de Dées

BON FONDS

DE PATISSIER RESTAURATEUR

à DAMMARTIN, (S-&-M)

S'adresser: 117, Grande Rue
Maison Honoré HÛR

A LOUER

Beau LOGEMENT avec grand
Jardin, à Saint-Mard.

S'adresser au bureau du Journal

USINE HYDRAULIQUE DU PETIT-MOULIN

à NANTEUIL-LE-HAUDOUIN (OISE)

HENRY BERTHIER

Ingenieur agronome diplômé
de l'Institut national Agronomique

MACHINES AGRICOLES

Vente et Échange

Location, Réparations en tous genres

BICYCLES, BICYCLETTES & TRICYCLES

Accessoires & Réparations

SPECIALITÉ DE GRAINES FOURRAGÈRES

Épurées

Céréales de semence

Graines potagères, de fleurs et d'arbres

Arbres fruitiers et forestiers

Graines de Betteraves

à grand rendement et à grande richesse
saccharine

ENGRAIS SIMPLES & COMPOSÉS

Envoi franco de renseignements à toute
demande affranchie

PAPIER D'ARMÉNIE

Pour parfumer et assainir
les Appartements.

Le cahier de 24 morceaux, 25 CENT.

LA BOURSE POUR TOUS JOURNAL FINANCIER

PARAISANT LE SAMEDI

prix de l'abonnement . . 1 fr. par an

Étude de M^e BAROILLIER notaire
au Plessis-Belleville

BON FONDS DE COMMERCE

de marchand de vins et Hôtel

grande MAISON et Jardin
ou il s'exploite

situés à Silly-le-Long, Grande rue,
dépendant de la succession de Mada-
me Ple à adjuger ensemble ou séparé-
ment, le Dimanche 13 Mars 1894 à
une heure, en la maison d'école de
Silly-le-Long, par le ministère de
M^e Baroillier.

Il pourra être traité avant l'adju-
dication s'il est fait des offres suffi-
santes.

Le même jour à 2 heures, ven-
te du mobilier de succession.

(S'adresser à M^e Baroillier, notaire)

AVANT DE FAIRE AUCUN ACHAT

Adressez-vous :

MAISON

R. DELACOURT-COULANJON

60 GRANDE RUE, 60

à DAMMARTIN (S-&-M)

Qui vous vendra :

Montres Chaines, Bagues et Bracelets
en or et en argent — Boucles d'oreilles
— Pendules — Damants, etc.

Linge, Toiles, Nappes, Serviettes,
Etoffes et Draps pour confections etc.

Glaces — Installation et agencemen
de magasin.

Le tout à des conditions excep-
tionnelles de BON MARCHÉ.

Le Directeur-Gérant: E. LEMARIE

Dammartin Imp. E. Lemarié.